

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 55 Subvention avec avenant à convention avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération (4e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le Projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération est fixée à 65.550 euros, soit un complément de 32.775 euros après déduction de l'acompte versé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Paris (4e), l'avenant à la convention signée le 18 janvier 2012 dont le texte est joint à la présente délibération. A00289 / 71061 / 2012_00387

Article 3 : La dépense correspondante, soit 32.775 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 provision pour subvention de fonctionnement au titre des Anciens Combattants.